

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 4/8/2026 de la société Becuwe - Terrassement, 29B rue Gabriel Péri – 59273 Fretin pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité routière de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement de la réalisation des travaux d'un adouci de bordure rue Gabriel Péri qui se dérouleront le 5/08/2026,

Considérant la nécessité de réserver un emplacement pour cette réalisation et de veiller à la sécurité au bon déroulement de ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Le Mercredi 5 août 2026, la société Becuwe Terrassement est autorisée à effectuer un adouci de bordure face aux numéros 29, 29B rue Gabriel Péri à Fretin de 9.00 h à 17.00 h. Au droit du chantier : la vitesse limitée à 30 KM/H, travaux en demi-chaussée

ARTICLE 2: Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société Becuwe, les piétons seront déviés et sécurisés sur le trottoir opposé rue Gabriel Péri.

ARTICLE 3: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4: La signalisation verticale et le balisage nécessaire au bon déroulement des travaux seront mis en place conformément aux textes en vigueur par la société Becuwe Terrassement.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6: La permission de voirie N° 24-V-685 a été accordée le 15/11/2024 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de Ronchin, service voirie.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable de la Police municipale,
Monsieur le responsable du service Technique.
Monsieur le responsable de la société Becuwe Terrassement.
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Fretin le 4/08/2026,
Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Patrick Mianowski.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*